

## **SENIOR COTTAGE**

Société par actions simplifiée au capital de 7 000 euros  
Siège social : 11 bis avenue Carnot, 75017 PARIS  
791 457 104 RCS PARIS

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le vingt-deux mai,  
A 10 heures,

Les associés de la société SENIOR COTTAGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11 bis avenue Carnot 75017 PARIS, sur convocation faite par e-mail adressé le 7 mai 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc SAILLON, en sa qualité de gérant de la société FANTINE, Président de la Société.

Monsieur Nikolay KOBLYAKOV est désigné comme secrétaire.

La société FIDOREX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 663 actions sur les 700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Changement de président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président Monsieur Marc SAILLON représentant de la SARL FANTINE indique aux associés qu'il renonce à sa démission pour des raisons opérationnelles.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -236 743,56 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-236 743,56 euros
Report à nouveau antérieur :	-89 253,88 euros
Au compte "report à nouveau"	-236 743,56 euros

S'élevant ainsi à -325 997,44 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de Président de la société FANTINE à effet de ce jour et nomme comme nouveau Président pour une durée indéterminée :

Monsieur Nikolay KOBLYAKOV demeurant : 1 rue Descombes 75017 PARIS.

L'Assemblée générale décide en conséquence de retirer des statuts l'article 40 se référant à la nomination de FANTINE.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.*

L'assemblée prend acte que le Président a renoncé à sa démission et qu'il est donc maintenu dans ses fonctions.

*Ce complément de résolution est adopté à l'unanimité des voix des associés.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de



protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
FANTINE



Le secrétaire  
Nikolay KOBLYAKOV

